

SYNTHÈSE

Le syndicat mixte « *collectivité eau du bassin rennais* » (CEBR) a été créé initialement en 1992 sous l'appellation « *syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais* » par cinq syndicats d'eau et quatre communes pour assurer la production d'eau potable et la protection de la ressource. Ses compétences ont été élargies à la distribution de l'eau en 2015. Son périmètre s'est également étendu progressivement ; au 1^{er} janvier 2022, la CEBR dessert plus de 548 000 habitants situés sur 75 communes.

Le service public de l'eau sur le territoire de la CEBR : un grand nombre d'acteurs pour faire face à des enjeux importants

Si pour la production et la distribution, les compétences sont clairement dévolues à la CEBR, celle-ci partage avec les services de l'État et d'autres collectivités et organismes la mission de protection qualitative et quantitative des ressources.

Les enjeux sont importants. D'une part, 97 % des masses d'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine ne sont pas en bon état écologique, et la reconquête de la qualité devient une priorité. D'autre part, les périodes de sécheresses liées au changement climatique se multiplient, alors que la consommation augmente avec la population et que le territoire n'est pas autosuffisant (90 % des eaux brutes prélevées par la CEBR sont situées hors de ses frontières). Dès lors, si les capacités de production d'eau potable de la CEBR sont actuellement largement suffisantes pour couvrir les besoins, le risque de raréfaction et de dégradation de la ressource doit être anticipé et nécessite une sécurisation et une gestion à long terme.

Un fonctionnement de la CEBR qui n'appelle pas d'observations

La gouvernance du syndicat est caractérisée par une prédominance d'élus de Rennes Métropole qui correspond à son poids démographique. Ses effectifs sont d'une cinquantaine de personnes. L'extension progressive du territoire desservi n'a pas posé de difficultés sur un plan administratif et financier, à l'exception de l'intégration de la commune de Montfort-sur-Meu. Un contentieux, né du refus de cette dernière de reverser à la CEBR l'intégralité de l'excédent de son budget eau potable après sa clôture, a été soldé par un protocole d'accord attribuant 0,5 M€ à la collectivité.

Une gestion déléguée de la production et de la distribution en voie d'unification entre les mains d'une société publique locale (SPL)

Avec Rennes Métropole et la commune de Rennes, la CEBR a créé en 2015 la société publique locale (SPL) Eau du bassin rennais, à capitaux entièrement publics, destinée à devenir son opérateur unique, dans le but de renforcer sa maîtrise de la gestion du service de l'eau. Dans le cadre de contrats attribués sans mise en concurrence, la CEBR lui confie progressivement la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire, au fur et à mesure de l'expiration des anciens contrats de délégation (DSP) en cours avec des entreprises privées.

Pour la production d'eau potable, dont la gestion est assurée pour l'essentiel par la SPL, le patrimoine de la CEBR est composé en 2021 de seize ressources (deux barrages, deux captages en rivières, un étang et onze captages souterrains) alimentant huit usines. Les trois principales usines sont situées à l'extérieur de son territoire. Pour la distribution de l'eau aux usagers, la CEBR possède en 2022 un réseau de plus de 4 700 km de canalisations. Le service est délégué, par le biais de quinze DSP aux clauses parfois très hétérogènes, à deux entreprises privées (11 contrats) et à la SPL (4 contrats). La SPL devrait devenir l'unique opérateur de la CEBR, à horizon 2028 (distribution) et 2029 (production).

Une harmonisation du prix de l'eau d'ores et déjà en cours sur le territoire

Un objectif de prix unique de l'eau sur son territoire a été fixé en 2015 par la CEBR, à échéance 2023 pour les abonnés domestiques et 2025 pour les autres (2028 pour les secteurs intégrés depuis 2016). La facture cible pour 120 m³ en 2023 est de 265 € TTC¹, dont 27 €HT au maximum pour l'abonnement. La tarification décidée est progressive pour tous les usagers quel que soit le volume consommé² (suppression des tarifs préférentiels dégressifs bénéficiant aux gros consommateurs tels que les industriels), et sociale (10 premiers m³ gratuits, aide aux familles nombreuses et à certains bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire).

En 2021, sur une facture de 120 m³, l'écart maximum constaté entre les différents secteurs n'est plus que de 7 % (contre plus de 50 % en 2016). Par rapport au tarif cible, l'écart est de 5 % pour le prix le plus élevé et de 2,2 % pour le plus faible. Le prix de l'eau a diminué (de 6 à 27 %) pour près de 29 % de la population et a augmenté (de 0,25 à 4,25 %) pour un peu plus de 71 % de la population.

De multiples actions pour une meilleure gestion quantitative de l'eau

La limitation des pertes en eau sur l'outil de production et le réseau de distribution doit encore progresser. Le rendement de certaines usines reste à améliorer (celui de l'usine de Rophémel qui assure 30 % de la production d'eau potable est de seulement 92 %, soit 696 000 m³ d'eau perdus en 2021 ; des travaux y sont prévus à partir de 2022). Le rendement du réseau de distribution est globalement satisfaisant, mais risque de se détériorer à moyen terme, du fait d'un renouvellement insuffisant des canalisations (la CEBR a récemment fixé un objectif de renouvellement de 1,25 % de son réseau par an, contre 0,7 à 0,92 % par an constatés sur la période examinée).

¹ Le tarif cible est revu chaque année mais dans de très faibles proportions : ainsi en 2020, il est passé de 264,93 € à 264,06 €, en raison notamment d'une diminution de la redevance pollution qui passe de 0,31 euros le m³ à 0,3 € le m³ sur la période.

² Tarif par tranches de m³ consommés : [0-10] m³ gratuits, [10-100] m³ à 1,4404 €/m³, [101-150] m³ à 1,664 €, >150 m³ à 2,164 €.

Plusieurs actions, outre celles sur la progressivité de la tarification, ont pour but d'infléchir la consommation moyenne d'eau par habitant. Regroupées sous le programme ECODO, elles s'adressent depuis plus de dix ans aux usagers (abonnés domestiques mais aussi collectivités et professionnels) pour les inciter à diminuer leur consommation. Une action, dont l'efficacité s'avère limitée, est également entreprise pour développer la pose de compteurs d'eau individuels dans les logements des immeubles (essentiellement sur Rennes) où n'existent que des compteurs collectifs, qui ne permettent pas d'appliquer la tarification progressive et sociale. Sur la période 2016-2020, les résultats du programme ECODO, qui a coûté hors subventions plus de 2,2 M€ à la CEBR, sont plutôt mitigés, puisque la consommation d'eau a augmenté plus rapidement que la population. Avant de le reconduire une nouvelle fois, une évaluation devra être menée par la CEBR afin de mieux définir les modalités de ces actions.

La protection des ressources dans le milieu naturel passe par des mesures qui s'adressent principalement au monde agricole. La CEBR réalise notamment des acquisitions foncières au sein des périmètres de captage d'eau pour y signer des baux ruraux à clauses environnementales, ainsi que des actions destinées à l'ensemble des agriculteurs présents sur les périmètres, pour les inciter et les aider à modifier leurs pratiques. Le projet « Terres de sources » fédère des agriculteurs qui s'engagent à agir pour protéger les ressources en eau, et leur permet d'écouler leur production via des marchés publics passés avec des collectivités pour la restauration collective et l'organisation de circuits de vente aux consommateurs locaux.

Une situation financière saine mais des besoins d'investissement croissants, et un risque de tensions à terme

Sur la période 2016-2021, la situation financière a évolué favorablement. Les produits et charges de gestion ont augmenté de plus de 70 %. La capacité d'épargne s'est améliorée : l'autofinancement net disponible pour financer les investissements, en hausse de 24%, représente 51 % des produits de gestion courante en 2021. S'y ajoutent des subventions d'investissement, elles aussi en hausse sensible. La CEBR a ainsi augmenté ses dépenses d'investissement de 110 % tout en diminuant son endettement, de 34 à 28 M€. Une grande partie de cette dette (22,3 M€) est en réalité couverte par des versements reçus du syndicat mixte de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le département (SMG 35).

Le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2021-2025 prévoit un doublement de l'effort d'investissements par rapport à la période précédente, ciblé à la fois sur le renouvellement des canalisations et la modernisation de l'outil de production. L'autofinancement devrait diminuer, avec une hausse attendue des charges de fonctionnement (extensions récentes du périmètre et donc du réseau, développement des actions de protection de la ressource) alors que les recettes devraient peu progresser (stabilisation du prix de l'eau, baisse des subventions). Un recours plus important à l'endettement, qui demeurera néanmoins soutenable jusqu'en 2025, sera donc nécessaire. Au-delà, le financement des investissements projetés jusqu'en 2030 pour poursuivre le renouvellement des équipements risque d'être tendu et nécessitera d'améliorer l'autofinancement, par l'augmentation des tarifs ou la diminution de charges de fonctionnement.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1	Obtenir des délégataires des informations plus précises sur les différents types d'abonnés	62
Recommandation n° 2	Intensifier les actions en faveur de la généralisation des compteurs individuels reliés au service public de l'eau, en particulier auprès des promoteurs et des gestionnaires d'immeubles.....	64
Recommandation n° 3	Réaliser une évaluation des deux programmes ECODO afin de redéfinir les actions et les assortir d'indicateurs.....	70
Recommandation n° 4	Formaliser un plan d'action tenu à la disposition du public conformément à l'article R. 2224-5-3 du CGCT.....	77
Recommandation n° 5	Inclure dans le ROB un volet « financement » plus détaillé du programme pluriannuel d'investissement (PPI)	84
Recommandation n° 6	Finaliser les travaux de rapprochement entre l'état de l'actif et l'inventaire	85

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.